

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions (dite juridiquement zone à circulation restreinte) dans le périmètre de l'intra A86



SYNTHESE DES AVIS Ville de Nogent-sur-Marne

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 6 avis recueillis entre le 14 octobre et le 18 novembre 2019 (la totalité en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Nogent-sur-Marne définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions (ZFE), dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte (ZCR). 5 contributeurs déclarent résider sur la commune, un seul déclare ne pas résider dans la commune mais y travailler.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 6 avis recueillis, les contributeurs sont majoritairement favorables. Un seul contributeur émet un avis négatif avec quelques réserves, tandis qu'un contributeur n'exprime pas clairement son adhésion ou son opposition à la mesure.

Les contributeurs favorables au projet

Les contributeurs favorables à la mesure se réjouissent en premier lieu de son impact positif sur la santé et l'environnement. Ils sont également demandeurs d'un projet plus ambitieux. Certains estiment par ailleurs que le développement en parallèle de modes alternatifs à la voiture est indispensable à la mise en place de la mesure. Un contributeur s'interroge quant à lui sur le coût de remplacement des véhicules et les mesures d'accompagnements prévues, qu'il souhaite voir contrôlées afin qu'elles s'adressent bien aux bénéficiaires ciblés.

Les contributeurs défavorables au projet

Le seul contributeur défavorable à la mesure s'inquiète des impacts sociaux et économiques de cette dernière, ainsi que des injustices que la mise en place d'une ZFE pourrait engendrer.

Ou n'exprimant pas clairement leur adhésion ou leur opposition au projet

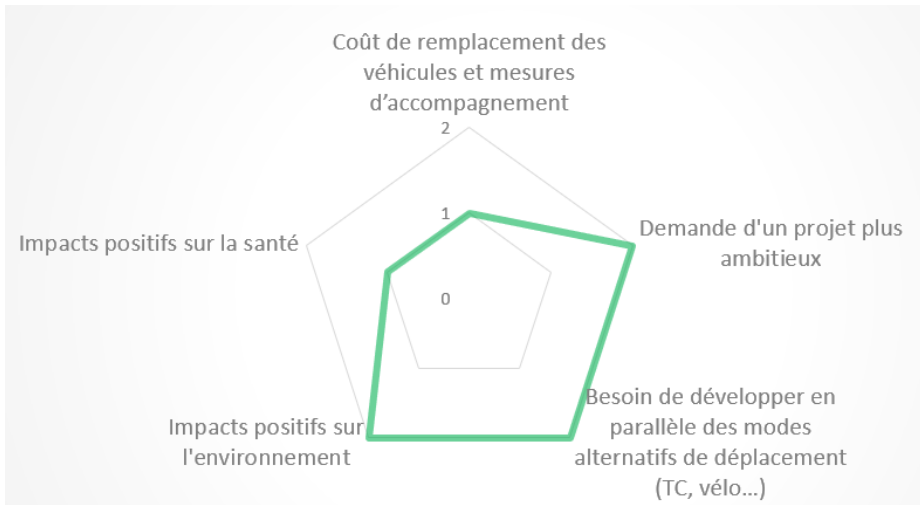
Le contributeur n'exprimant pas clairement son adhésion ou son opposition à la ZFE, s'interroge sur les contrôles et sanctions qui seront mis en place, s'inquiétant du traitement de certains cas particuliers.

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usagers. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

2. Analyse des avis du public

2.1 Les avis favorables ou favorables sous réserve

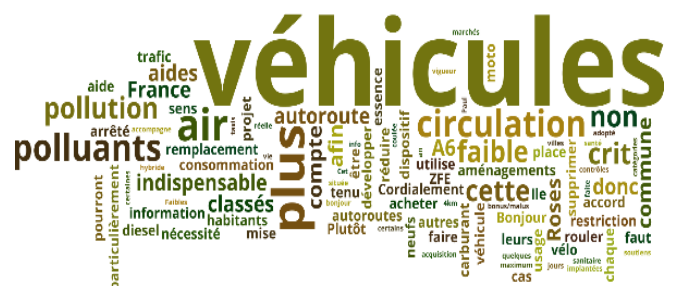
Les arguments favorables au projet



Les contributeurs favorables au projet sont demandeurs de plus d'ambition

“
Il est urgent d'agir pour le climat

- **Les contributeurs favorables à la mesure se réjouissent en premier lieu de son impact positif sur la santé et l'environnement :**
« La création d'une ZFE à l'intérieur de l'A86 est pour moi indispensable tant la qualité de l'air est dégradée, notamment les jours sans vent / Il est urgent d'agir pour le climat - Paris l'a fait sans contestation majeure. »
- **Ils sont également demandeurs d'un projet plus ambitieux :**
« L'interdiction de circuler devrait s'étendre à la nuit, car les travaux nocturnes entraînant la fermeture de l'A86 ou de l'A4 sont fréquents et provoquent des nuisances aussi importantes que dans la journée, sinon plus / Il faut étendre la zone, l'extension programmée est déjà suffisamment progressive. »
- **Certains estiment par ailleurs que le développement en parallèle de modes alternatifs à la voiture est indispensable à la mise en place de la mesure :**
« Néanmoins, la ville n'a pas de réel équipement permettant d'utiliser le vélo pour se rendre aux différents lieux publics (stations RER, Marchés, groupes scolaires, Mairie) ni accéder aux premières stations de métro (ligne 1). La ville n'a construit aucune piste cyclable en propre, a validé la suppression des marges de recul dans son PLU et ne crée aucun parking à vélo. Concernant les véhicules électriques, la ville a supprimé toutes les bornes de recharge existantes alors qu'il faudrait en créer / Les voies cyclables doivent être davantage développées ainsi que les parkings vélo relais gratuits et avec suffisamment de places (ex nouvelle gare de Nogent sur Marne). »
- **Un contributeur s'interroge sur le coût de remplacement des véhicules et les mesures d'accompagnements prévues, qu'il souhaite voir contrôlées :**
« Les aides à la conversion ne doivent concerner que les ménages les plus dans le besoin pour ne pas créer un effet d'aubaine sur des foyers ne le nécessitant pas. »



2.2 Les avis défavorables ou défavorables sous réserve

- **Le seul contributeur défavorable à la mesure s'inquiète des impacts sociaux et économiques de cette dernière, ainsi que des injustices que la mise en place d'une ZFE pourrait engendrer :** « Si dans le principe qui peut être contre les ZFE, dans les faits le problème est complexe. Ainsi, pénaliser une deuxième fois les propriétaires de véhicules anciens n'ayant pas les moyens de moderniser leur parc automobile, personnes qui déjà ont dû s'éloigner pour choisir une habitation moins onéreuse et qui doivent donc pouvoir se déplacer pour aller travailler. Pénaliser les artisans ayant un parc automobile ancien débutants par exemple au profit de personnes assez fortunées pour pouvoir financer des véhicules neufs moins polluants me semble facteur de discrimination sociale supplémentaire. »

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

- **Le seul contributeur n'exprimant pas clairement son adhésion ou son opposition à la ZFE s'interroge sur les contrôles et sanctions qui seront mis en place, s'inquiétant du traitement de certains cas particuliers :** « *Remarque 1 : Tous les véhicules sur la voie publique, en circulation et même ceux en stationnement n'ayant pas de vignettes Crit'Air doivent être signalés dans un premier temps et après délai de 3 mois pour régularisation, sanctionnés si non régularisés. Remarque 2 :* lorsqu'une personne réside à l'intérieur de la ZFE et possède un véhicule hors catégorie (Porsche, Ferrari, gros 4x4, etc ...) et roule sans vignette Crit'Air ... que font/feront les pouvoirs publics ? *Remarque 3 : lorsqu'une personne vient exercer son mandat d'élu au sein de la ZFE, possède un véhicule (éventuellement de fonction) qui ne répond pas aux critères de la ZFE, que se passe-t-il ? Est-ce l'éventuel chauffeur qui est pénalisé ou l'élu ? Au bout du compte l'amende sera payée par le contribuable ?* »

Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 5 avis ont été réceptionnés par la ville de Nogent-sur-Marne.

Ile-de-France Mobilités en qualité d'autorité organisatrice des transports, consultée sur le projet d'arrêté instaurant une ZCR à Nogent-sur-Marne, a transmis pour information sa délibération en date du 13 février 2019 portant un avis sur les projets d'arrêtés des communes qui l'ont saisi avant le 12 février. N'envisageant pas de nouvelle délibération, Ile-de-France Mobilités précise que son avis ne peut être versé au dossier de consultation du public.

Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

- **Avis conforme - le Préfet du Val-de-Marne émet un accord sur le projet de ZCR.** Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux entre la France et l'Union Européenne, au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices.
 - Les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra A86 ont vocation à être intégrées dans les ZCR, considérant l'intégration du périphérique dans la zone à circulation restreinte parisienne depuis le 1^{er} juillet 2019.
 - La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZCR pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif.
 - S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures, afin de préserver la fluidité du réseau.
 - Il précise que les restrictions de circulation correspondantes devront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes
- **Avis simple – Courrier du Conseil départemental du Val-de-Marne (CD 94) qui rend un avis consultatif sur le projet de ZCR.** Il rappelle les enjeux de concentration des polluants atmosphériques en Ile-de-France et plus particulièrement dans le Val-de-Marne ainsi que son engagement pour la réduction de l'impact du trafic sur la qualité de l'air. Le département tient à réaffirmer l'urgence à agir en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air ainsi que son positionnement en faveur de la mise en place d'une ZCR « juste, progressive, concertée et accompagnée ». Le CD94 précise que des éléments complémentaires auraient gagné à être inclus dans le dossier de consultation pour pouvoir évaluer toute la pertinence et le caractère adapté de la mesure :
 - Des éléments relatifs aux dispositifs d'aide à la conversion des véhicules. Le CD 94 indique que ce point est essentiel afin d'accompagner les particuliers/salariés les plus modestes et regrette que le dossier de consultation ne mentionne pas les dispositifs existants, ni leur éventuelle mise en cohérence. Le CD 94 tient à l'ouverture de ces dispositifs également aux salariés et indépendants travaillant dans la ZCR.
 - Le Département note que le calendrier annoncé pour la mise en place des différentes étapes de la ZCR ne tient pas compte de celui de mise en service d'infrastructures majeures de transports publics telle que les lignes 14 et 15 du Grand Paris Express dont la mise en service est annoncée à l'horizon 2024-2025. Il constate également que le dossier de consultation n'intègre aucune vision stratégique pour développer des infrastructures favorisant des modes actifs de déplacement. Il précise que si la zone de circulation appliquée aux véhicules Crit'Air 5 n'aura qu'un impact limité sur la fréquentation du réseau, la mise en œuvre des étapes ultérieures de la ZCR pourrait entraîner une hausse conséquente de la fréquentation du réseau de transports, pouvant causer d'importantes dégradation de l'offre de transport.
 - Le Département regrette que la mise en place de la ZCR ne s'accompagne pas d'une stratégie contribuant au rééquilibrage Est-Ouest de l'habitat-emploi permettant de réduire les besoins et les distances domicile-travail.
 - Le CD 94 signale l'absence d'éléments présentant les impacts socio-économiques de cette ZCR nécessaires à l'identification des mesures de compensation et d'accompagnement adéquates. Le Département souligne que la démarche ne peut aboutir sans l'adhésion de la majorité des villes.
 - Il indique que l'Etat s'est engagé, dans le cadre du projet de loi d'orientation des mobilités, à mobiliser tous les leviers visant à accompagner les collectivités dans le déploiement de ces zones à faibles émissions. Or ces moyens (financiers, humains ou réglementaires) ne sont à ce jour pas garantis pour les collectivités qui projettent une ZCR.

- **Avis simple** : S'agissant des voies du réseau routier national (Autoroute A86) dont **la Direction des routes Ile-de-France est gestionnaire, celle-ci rend un avis favorable** à la création d'une ZCR sur la commune de Nogent-sur-Marne, **sous réserve** de prise en compte des remarques suivantes :
 - L'exclusion de la ZCR de la section courante de l'A86 ainsi que de ses bretelles d'entrée et de sortie, afin d'assurer la continuité d'itinéraire et de transit, notamment pour le contournement de l'agglomération parisienne. La commune de Nogent-sur-Marne étant desservie par au moins une bretelle de sortie de l'A86, la Dirif souligne la nécessité de garantir aux usagers un itinéraire hors périmètre ZCR afin de permettre de rejoindre l'extérieur de la ZCR et ainsi garantir la libre circulation. L'arrêté communal devra donc lister les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la ZCR.
 - La nécessité, dans le cas d'événements sur l'A86 nécessitant un délestage ou une déviation de trafic renvoyant l'ensemble des véhicules vers le boulevard périphérique, de suspendre les restrictions de circulation dans la ZCR ainsi que les dispositifs de contrôles inerrants, sur les itinéraires de délestage ou de déviation.
 - Les restrictions de circulation correspondantes devront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes sur le terrain.

- **Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du Val-de-Marne (CCI 94) émet un avis réservé sur le projet de création d'une ZCR.** Si elle approuve la démarche ainsi que l'esprit des mesures proposées, qui sont de nature à répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique, elle alerte sur la nécessité d'une meilleure prise en compte des impacts d'une telle mesure sur les entreprises. La CCI 94 mentionne de nombreuses contraintes pesant sur les entreprises (réduction des voies de circulation, diminution des espaces de livraison, restriction de circulation...) s'accumulant dans une temporalité ne leur laissant que peu de temps pour s'adapter.
 - Elle souhaite une harmonisation des arrêtés ZCR concernant l'article 2 présentant la liste des véhicules à caractère prioritaire bénéficiant d'une dérogation.
 - Elle demande une clarification des modalités de mise en œuvre des mesures dérogatoires prévues pour certaines activités économiques ainsi que l'étude des dispositions complémentaires pour les entreprises les plus fragiles. Elle approuve l'établissement d'une liste dérogatoire pour certaines catégories de véhicules professionnels.
 - Concernant les véhicules d'approvisionnement des marchés, la CCI note que les commerçants vivent rarement dans les communes des marchés où ils débattent, et doivent donc traverser des communes avoisinantes potentiellement concernées par la ZCR pour s'y rendre. En conséquence, elle demande que soit étudié un système d'habilitation unique pour tous les professionnels approvisionnant les marchés (« abonnés » ou « passagers », valable pour l'ensemble des communes de la ZCR. Elle propose de rendre valable sur toutes les communes de la ZCR une habilitation délivrée par l'une d'entre-elles, prévoir une habilitation au niveau métropolitain, etc. La CCI souligne en outre l'importance d'une modernisation des équipements de marché (installation de bornes de recharges électriques notamment) afin d'accompagner le processus de modernisation du parc de véhicules des commerçants.
 - La CCI 94 estime nécessaire d'étudier un système de dérogation destiné aux TPE/PME les plus fragiles, ne disposant pas de la capacité financière pour remplacer un véhicule.
 - Elle approuve le choix du périmètre métropolitain retenu pour la ZFE. Elle regrette que certaines communes du périmètre aient décidé de ne pas prendre d'arrêté ZCR et que les modalités d'exclusion des voies, au-delà de l'A86 pour les communes partiellement concernées par la ZFE Métropolitaine, ne soient pas harmonisées. Elle souligne que cela nuit à la compréhension et à la cohérence de l'ensemble.

La CCI 94 préconise l'exclusion de toutes les voies au-delà de l'A86 et demande que les villes traversées par cette dernière excluent du dispositif l'A86 et ses bretelles d'accès ainsi que les itinéraires de substitution en cas de fermeture totale/partielle.

 - La CCI fait part de sa préoccupation sur le calendrier des futures interdictions, compte tenu des impacts sur les entreprises. C'est pourquoi elle demande l'élaboration d'études socio-économiques à l'échelle métropolitaine et, leur mise à disposition des acteurs locaux concernés. Ceux-ci pouvant ainsi être en capacité d'évaluer les impacts des différentes étapes de restriction sur les entreprises. La visibilité du calendrier constitue la condition pour les entreprises d'anticiper leurs investissements. La CCI fait part de l'offre encore insuffisante de véhicules propres adaptés aux besoins des entreprises, du maillage parcellaire des bornes d'approvisionnement en énergies alternatives.

- Elle préconise la mise en place d'un plan d'accompagnement ambitieux, mis en place par les collectivités concomitamment à la mise en place de la ZCR, afin d'informer et d'accompagner les professionnels. Il est souhaité que ces mesures d'accompagnement fassent l'objet d'une concertation intercommunale et soient pensées à l'échelle régionale.
 - La CCI 94 demande qu'une concertation soit prévue lors de la mise en œuvre de la ZCR, afin d'analyser les impacts et permettre des ajustements. Elle préconise une instance de suivi à l'échelle métropolitaine, associant notamment les représentants des professionnels
- **Avis Simple : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne** (CMA 94) partage les objectifs de réduction de la pollution et d'amélioration de la qualité de vie dans les communes du Val-de-Marne. Cependant, elle formule six préconisations pour une mise en œuvre de la ZCR compatible avec le fonctionnement des entreprises artisanales :
 - Elle demande une clarification du processus de dérogation pour les activités économiques, sur la forme (vignette, courrier...) et sur les justificatifs à présenter par le professionnel en cas d'éligibilité à cette dérogation. Plus particulièrement concernant la dérogation des véhicules d'approvisionnement de marchés, la CMA invite à s'appuyer sur la carte professionnelle de « marchand ambulant ». La CMA 94 s'interroge également sur l'autorité compétente qui délivrera les dérogations pour les professionnels du déménagement, ainsi que les délais d'instruction.
 - La CMA94 préconise une harmonisation des modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre A-86.
 - Elle souligne la nécessité d'élargir les dérogations prévues pour les professionnels n'ayant pas la capacité financière de remplacer leur véhicule Crit' Air 5 ou non classé.
 - Sur la nécessité de faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants, elle insiste sur le rôle essentiel des collectivités, des organismes consulaires et des fédérations de professionnels dans le processus d'information des entreprises.
 - Elle préconise la mise en place d'une instance de suivi, à l'échelle métropolitaine pour analyser les impacts de la ZFE et proposer des ajustements le cas échéant.
 - La CMA 94 alerte sur l'interdiction complète des véhicules diesel en 2024 dans la ZFE étant entendu qu'une grande majorité des véhicules utilitaires sont des diesels. Elle indique que les alternatives moins polluantes sont rarement adaptées aux besoins des professionnels. Elle alerte également sur la nécessité d'adapter le réseau d'avitaillement en parallèle à l'évolution du parc de véhicules.